

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISESYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 23C20

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT

MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET

Membres ayant donné
procuration :M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI

Membres absents excusés :

MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT

Membres absents :

MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et
TRANCHANT

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

31

Votants :

37

Date de la convocation :

20 mars 2023

Secrétaire de séance :

Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 EN
FONDS DE RESERVE
BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en fonds de réserve – Budget annexe Transfert/Incinération

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M57, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement au budget, sauf si le Comité en a décidé autrement ;

Il est demandé au Comité syndical de reprendre les excédents de fonctionnement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 en les affectant comme suit :

Excédent de fonctionnement	6 627 178,60 €
Excédent d'investissement	3 451 921,25 €
Restes à réaliser déficit	1 778 990,46 €

Il est demandé au Comité syndical, dès le Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif pour 2023, de :

- Inscrire les restes à réaliser 2022 en report,
- Conserver en recettes d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 3 451 921,25 €,
- Transférer en recettes d'investissement, au compte 1068 « fonds de réserve », une partie de l'excédent de fonctionnement soit 4 227 178,60 € et conserver en recettes de fonctionnement au compte 002, 2 400 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

REPREND les excédents de fonctionnement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 en les affectant comme suit :

Excédent de fonctionnement	6 627 178,60 €
Excédent d'investissement	3 451 921,25 €
Restes à réaliser déficit	1 778 990,46 €

INSCRIT les restes à réaliser 2022 en report.

CONSERVE en recettes d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 3 451 921,25 €.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en fonds de réserve – Budget annexe Transfert/Incinération

TRANSFERE en recettes d'investissement, au compte 1068 « fonds de réserve », une partie de l'excédent de fonctionnement soit 4 227 178,60 € et conserver en recettes de fonctionnement au compte 002, 2 400 000 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

